



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN  
- SEANCE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2017 -

**SOMMAIRE**

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 07 SEPTEMBRE 2017 .....	3
N° 2 –TARIFS BOIS D’AFFOUAGE ET BIL .....	3
N°3- TARIFS CONCESSIONS DE SOURCE ET CIMETIERE .....	3
N° 4 - TARIFS LOYERS 2018 .....	3
N°5 - BONS D’ACHATS DE NOËL AUX PERSONNES AGEES .....	4
N° 6 - PROJET D’INTEGRATION DU SECTEUR « RITSCHA » EN ZONE SOUMISE AU REGIME FORESTIER .....	5
N° 7 - RENOUELEMENT D’UNE LIGNE DE TRESORERIE.....	5
N° 8 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE .....	6
N° 9- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT.	8
N°10- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SERVICE D’ELIMINATION DES DECHETS .....	9
N°11 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.....	11
N°12 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L’ASSOCIATION DELTA REVIE.....	11
N°13 - SIGNATURE DE LA CONVENTION FIXANT LA REPARTITION DES CHARGES D’ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION AVEC LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN .....	12
<u>POINT SUR LES TRAVAUX</u> .....	12

## LISTE DE PRESENCE

M.	Francis	ALLONAS	Maire
Mme	Eliane	WYSS	1 <sup>ère</sup> Adjointe
M.	Noël	DELETTRE	2 <sup>ème</sup> Adjoint
M.	Armand	WEISS	3 <sup>ème</sup> Adjoint
M.	Richard	LOCATELLI	Conseiller Municipal
Mme	Martine	OULBANI	Conseillère Municipale
M.	Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
M.	Jean-Denis	HANS	Conseiller Municipal
Mme	Nathalie	MANTEZ	Conseillère Municipale
Mme	Séverine	BERNARDINO	Conseillère Municipale
Mme	Caroline	ZAGALA	Conseillère Municipale
M.	Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal

Etait absent : M. Lucien DIERSTEIN

Etaient absents excusés avec pouvoirs de vote :

Mme Séverine DREYER a donné procuration à Mme Nathalie MANTEZ

Mme Marie LAGROLA a donné procuration à M. Didier GRUNENWALD

Assistaient également à la séance :

- Mesdames CHESNEAU Suzanne, WIOLAND Marie-Odile, ARNOLD Marie-Thérèse et M. Pierre EGLER, en tant qu'auditeurs libres

- Madame Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

M. Jean-Denis HANS a été désigné comme secrétaire de la présente séance.



### **N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 07 SEPTEMBRE 2017 :**

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 7 septembre 2017 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

### **N° 2 – TARIFS BOIS D'AFFOUAGE ET BIL**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- DECIDE :**

1. **de reconduire**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif du bois d'affouage :
  - **190 € les 4 stères** pour la 1<sup>ère</sup> corde
  - **210 € les 4 stères** pour les cordes suivantes
2. **de fixer** le tarif du Bois d'Industrie à **36 € le m<sup>3</sup>**

### **N° 3 - TARIFS CONCESSIONS DE SOURCES, CIMETIERE, ET CARTES DE BOIS**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de reconduire pour 2018, les divers tarifs, à savoir :

- ↷ Cartes de bois : 20 € pour 2 ans
- ↷ Concession de sources : 55 € tous les 2 ans
- ↷ Cimetière :
  - concession de cimetière, tombe simple, 15 ans = 60 €
  - concession de cimetière, tombe simple, 30 ans = 109 €
  - concession de cimetière, tombe double, 15 ans = 120 €
  - concession de cimetière, tombe double, 30 ans = 218 €
  - espace cinéraire, durée de concession 15 ans = 80 €
  - espace cinéraire, durée de concession 30 ans = 150 €
  - l'utilisation du jardin du souvenir est gratuite.

### **N° 4 - TARIFS LOYERS 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les différents loyers et redevances applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

Intitulés	Tarifs 2018*
Droit de place ponctuel	15 €
Loyer - 54, Grand'Rue - Appartement 1 <sup>er</sup> étage école - Nord	350 €/mois
Loyer - 54, Grand'Rue - Appartement 1 <sup>er</sup> étage mairie -Sud	350 €/mois
Loyer garages :	42 €/mois
Local AAPPMA Hte Thur :	20 €/mois
Loyer - 53, Grand'Rue (Presbytère) - avec garage Charges 270.00 €/mois à titre d'avance (DCM du 30/03/2017)	672€/mois
Loyer - 48, Grand'Rue Appartement 1er étage poste :	660 € /mois
Occupation site Ecole Vol Libre « Papillon »	122 €/mois
Centre Ecole du MARKSTEIN	122 €/mois
Loyer - 48, Grand'Rue Local commercial	308 €/mois
Loyer 1 rue Durrenbach 1 <sup>er</sup> étage - annexe mairie F5 avec garage	689 €/mois
Loyer Cabinet médical	927 €/mois

**Il convient d'étudier de nouveaux loyers, compte tenu :**

- De l'installation hebdomadaire d'un nouveau camion de restauration
- De l'installation d'une infirmière dans le local au 48 Gd Rue

Nouveaux loyers	Tarif	Date d'application
Droit de place mensuel pour emplacement à l'année (Actuellement :Stork'Im Truck - Camion pizza)	16 €/mois (192 €/an)	01/11/2017
Loyer Cabinet infirmière 48 Gd Rue	110 €/mois	13/11/2017

*\*Indice de révision des loyers - 2<sup>ème</sup> trimestre : 2017 = + 0.75 %*

**N°5 - BONS D'ACHATS DE NOËL AUX PERSONNES AGEES**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 20 € (vingt euros) la valeur des bons d'achat de Noël remis aux personnes âgées à l'occasion de la fête annuelle des Aînés de la commune lorsque les personnes invitées ne peuvent être présentes au repas.
- **PRECISE** que ces bons ne seront attribués qu'aux personnes âgées de 80 ans et plus qui ont fait part de leur impossibilité d'être présentes au repas. Les personnes âgées de moins de 80 ans justifiant de maladie ou problème de

santé, bénéficieront de ces bons par dérogation sur décision de la Municipalité.

#### **N°6 - PROJET D'INTEGRATION DU SECTEUR « RITSCHA » EN ZONE SOUMISE AU REGIME FORESTIER**

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la sortie annuelle en forêt, le 9 septembre 2017, a été examiné le projet d'intégration du secteur « Ritscha » en forêt soumise au régime forestier géré par l'ONF.

Ce secteur boisé, constitué de terrains privés d'une superficie de 3 ha 44 pourrait ainsi être valorisé en termes de suivi, d'entretien, et d'exploitation, mais il présente un problème d'accès.

Aussi, le projet consisterait à acquérir ces parcelles après avoir recueilli l'accord des propriétaires, à missionner un géomètre pour délimiter les emprises, et à réaliser l'estimation des parties boisées par l'ONF.

Pour le chemin d'accès, une jonction pourrait alors être réalisée avec le chemin du Sutterley.

*Discussion : A l'interrogation de Monsieur Richard LOCATELLI concernant le rapport financier d'une telle acquisition, Monsieur le Maire répond que le bénéfice ne pourra être constaté que par les générations futures, il s'agit uniquement, dans l'immédiat, d'assurer l'entretien et la gestion de la forêt.*

*Monsieur Richard LOCATELLI indique que sur le principe, il donne son accord à ce projet, mais il déclare cependant déplorer le mauvais entretien des parcelles forestières, avec le risque sous-jacent de voir les adjudicataires de chasse se détourner des chasses communales.*

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour engager la procédure de soumission au régime forestier du secteur du « Ritscha »
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet.

#### **N° 7 - RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

La ligne de trésorerie contractée par la Commune auprès du Crédit Mutuel arrive à échéance le 31 octobre 2017.

Après consultation de différents établissements bancaires, et examen des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du crédit Mutuel pour renouveler la ligne de trésorerie destinée à faire face à des besoins ponctuels et éventuels de disponibilités, d'un montant maximum de 100 000 €, à compter du 1er novembre 2017, selon les conditions suivantes :

1) Marge et taux de référence :

Taux révisable indexé Euribor 3 mois + marge de 0.80 % (à titre indicatif la cotation de l'Euribor moyen mensuel à 3 mois d'août est de - 0.32906 %).

2) Durée : un an.

3) Fonctionnement : Autorisation de crédit en compte.

4) Disponibilité et remboursement des fonds : Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.

5) Commission d'engagement : 0.20 % du montant autorisé, avec un montant minimum forfaitaire de 200 €, payables à la signature du contrat.

6) Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base : exact/360 jours, ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

7) Commission de non utilisation : NEANT

8) Déblocage des fonds :

Pour un décaissement demandé le jour J avant 10 h 45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J.

Pour un décaissement demandé après 10 h 45, le virement n'est effectif qu'à J + 1 et les intérêts courent à partir de J + 1

9) Remboursement des fonds : Pour les remboursements réceptionnés le jour J par le Crédit Mutuel, les intérêts cessent de courir le jour J.

10) Observation : L'utilisation des lignes de trésorerie ne doit pas servir à compenser financièrement une insuffisance des ressources budgétaires.

Le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur DELETTRE, qui ne participe pas au vote en raison de sa fonction d'Administrateur au Crédit Mutuel,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **ENTERINE** la décision de renouvellement d'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel selon les conditions ci-dessus définies ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

#### **N° 8 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente, pour avis, la synthèse du rapport annuel 2016 de la Communauté de communes de la vallée de St-Amarin concernant la gestion du service public d'eau potable :

<p align="center"><b>Les chiffres du service d'eau potable</b></p> <p align="center"><b>Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (C.C.S.V.A.)</b></p>	
<p align="center"><u>Territoire</u></p> <p align="center"><b>12 907 habitants</b></p>	<p>15 communes desservies : Felling, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbès, Wildenstein</p> <p align="center">12 907 habitants desservis -5 889 abonnés 546 abonnés à ODEREN</p> <p>L'évolution du nombre d'abonnés fait état d'une hausse de 1.3 % par rapport à 2015 (539 abonnés)</p>
<p align="center"><u>Exploitation</u></p> <p align="center"><b>En affermage par SUEZ</b></p>	<p>SUEZ a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.</p> <p align="center">La Communauté de communes garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.</p>
<p align="center"><u>Production</u></p> <p align="center"><b>745 154 m<sup>3</sup> produits</b></p>	<p>La C.C.V.S.A. dispose de nombreuses ressources propres : 73 sources, 3 forages et 1 prise d'eau ont fourni 745 154 m<sup>3</sup> d'eau traitée (1 forage à ODEREN)</p>
<p align="center"><u>Distribution</u></p> <p align="center"><b>163 km de réseau</b></p> <p align="center"><b>533 140 m<sup>3</sup> consommés</b></p>	<p>Les abonnés ont consommé 533 140 m<sup>3</sup> en 2016, soit en moyenne 113 litres par habitant et par jour.</p> <p>Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service, le rendement du réseau est de 72 %.</p>
<p align="center"><u>Qualité</u></p> <p align="center"><b>Bonne</b></p>	<p>Le bilan fourni par l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) indique que l'eau de la CCVSA est de bonne qualité.</p> <p>99,4 % des analyses sont conformes au niveau bactériologique et 98,9 % au niveau physico-chimique.</p>
<p align="center"><u>Prix</u></p> <p align="center"><b>295,53 € pour 120 m<sup>3</sup></b></p>	<p>Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé.</p> <p>Au total, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> payera en 2017 : 295,53 € (sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2017, toutes taxes comprises) avec une hausse de 2,9 % du prix par rapport à 2016.</p> <p>Sur ce montant, 52 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 26 % reviennent à la collectivité pour les investissements, et les taxes s'élèvent à 23 %.</p>

Le Conseil Municipal, entendu, à l'unanimité,

➤ **EMET** un avis favorable au rapport présenté.

## **N° 9 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SERVICE PUBLIC**

### **D'ASSAINISSEMENT**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente, pour avis, la synthèse du rapport annuel 2016 de la Communauté de communes de la vallée de St-Amarin concernant la gestion du service public d'assainissement :

<b>Les chiffres du service d'assainissement</b>	
<b>Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (C.C.S.V.A.)</b>	
<b><u>Territoire</u></b> 5 040 abonnés	15 communes desservies : Fellingring, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbès, Wildenstein  12 907 habitants 5 040 abonnés au service d'assainissement collectif 496 abonnés à ODEREN
<b><u>Exploitation</u></b> Confiée à SUEZ	SUEZ a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.  La Communauté de communes garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
<b><u>Collecte</u></b> 146 km de réseau 460 872 m <sup>3</sup> facturés	460 872 m <sup>3</sup> ont été facturés au titre de l'assainissement.  Le réseau de collecte est pour partie séparatif et pour partie unitaire.
<b><u>Epuration</u></b> 1 615 833 m <sup>3</sup> traités	1 615 833 m <sup>3</sup> d'eaux usées ont été traitées à la station d'épuration de Moosch, soit 351 % des volumes facturés.  175 tonnes de matières sèches de boues ont été évacuées en 2016.
<b><u>Rejet au milieu naturel</u></b> 100% de conformité	100 % d'analyses conformes aux normes de rejet au milieu naturel.  96 % de la pollution reçue en DBO5 a été éliminée, 97 % pour les MES, 79 % pour l'azote et 83 % pour le phosphore.
<b><u>Prix</u></b> 249,04 € pour 120 m <sup>3</sup>	Le prix du service ne comprend qu'une partie variable : un prix au m <sup>3</sup> consommé.  Au total, un abonné domestique consommant 120 m <sup>3</sup> payera en 2017 : 249,04 € (sur la base du tarif du 1 <sup>er</sup> janvier 2017, toutes taxes comprises) avec une variation par rapport à 2016 de -0,2 %.  Sur ce montant, 47 % reviennent au délégataire pour l'entretien et le fonctionnement du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, 33 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 20 %.



Le Conseil Municipal, entendu, à l'unanimité,  
 ➤ **EMET** un avis favorable au rapport présenté.

**N° 10 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Francis ALLONAS, Maire, présente au Conseil Municipal, pour avis, la synthèse du rapport annuel 2016 de la Communauté de communes de la vallée de St-Amarin concernant l'élimination des déchets :

La communauté de Communes est composée de 15 communes, et compte 13 029 habitants en 2016.

Le 1<sup>er</sup> février 2014 a été conclu un marché public de service avec la société COVED, comprenant la collecte des ordures ménagères, la collecte des encombrants, et la collecte des biodéchets avec apport volontaire dans l'habitat collectif.

La collecte des ordures ménagères :

La redevance incitative au volume de sacs a été instaurée en 2009. Chaque foyer se voit remettre chaque année un nombre et un volume (30 l et/ou 50 l) de sacs bleus estampillés « Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin » appelés « Ecosacs » selon le nombre de personnes qui le compose.

Les professionnels produisant moins de 400 l par semaine sont admis dans le système de collecte.

<b>Matériaux</b>	<b>Collecte par habitant/an</b>
Ordures ménagères	134 kg
OM encombrants non métalliques	46,57 kg
OM encombrants métalliques	0.81 kg
Plastique-acier-alu	16,04 kg
Papier- Carton	59,59 kg
Verre	51,98 kg
D3 E	4,46 kg
DDS- (DMS)	1,15 kg

.....Refus de tri plastiques-acier-alu 24,88%.

**Focus sur les erreurs de tri :**

	<b>Tonnes</b>	<b>Collecte</b> <i>Prix/tonne</i>	<b>Traitement</b> <b>spécial refus</b> <i>Prix/tonne</i>	<b>Tri</b> <i>Prix/tonne</i>	<b>Coût/tonne</b>	<b>Coût annuel</b>	<b>COUT TOTAL</b>
<b>Refus de tri des CP</b>	39	114	151	104	369	14 391	<b>63 402</b>
<b>Refus tri des CC</b>	51	426	151	384	961	49 011	

- Coûts en €

Si ces déchets avaient été simplement jetés dans les EcoSacs une économie d'environ 30 000 euros aurait été réalisée.

## Recettes et coûts (collecte, traitement et recettes de recyclage)

\*Refus tri déjà compris dans les couts des lignes CP et CC au dessus

	Quantité en tonnes	Collecte		Traitement des Refus		Tri et Traitement		Recettes					Total Coûts	Total Recettes	Somme Coûts - Recettes	Coût à la tonne
		coût annuel	€/ tonne	coût annuel	€/ tonne	coût annuel	€/ tonne	Coved	Eco-Emb	Valorplast	O.I. BSN	EcoFolio				
OMR	1 749,52	293 546	168			358 652	205						652 198	-	652 198	373
OME	606,12	91 102	150			105 115	173						196 217	-	196 217	324
METAUX	10,5	1 498	143					281					1 498	281	1 217	143
VERRE	676,6	33 536	50								16 406		33 536			
CP	775,62	88 060	114	5 872	151	80 576	104	33 308	181 200			16 874	174 508	263 968	120 728	
CC	208,74	88 855	426	7 685	151	80 112	384	4 188		11 992			176 652			
<i>Refus tri CP*</i>	<i>39</i>		<i>114</i>		<i>151</i>		<i>104</i>								<i>14 391</i>	<i>369</i>
<i>Refus tri CC*</i>	<i>51</i>		<i>426</i>		<i>151</i>		<i>384</i>								<i>49 011</i>	<i>961</i>
BIODECHETS	26,76	18 050	675			1 739	65						19 789	-	19 789	740
DECH.VERTS						57249							57249	-	57249	
<b>TOTAL</b>		<b>581 111</b>	<b>1 726</b>	<b>13 557</b>	<b>302</b>	<b>683 443</b>	<b>931</b>	<b>37 777</b>	<b>181 200</b>	<b>11 992</b>	<b>16 406</b>	<b>16 874</b>	<b>1 311 647</b>	<b>264 249</b>	<b>1 047 398</b>	

L'année 2016 a été celle de la mise en place de l'extension des consignes de tri aux emballages plastiques au milieu de l'année.

Plusieurs conséquences en ont découlé :

- pour les OMR : une baisse de 2%
- pour les plastique alu acier : une augmentation du tri de 9 % .
- une baisse des refus de tri de 51 t à 46 t soit une baisse de 10%

Le coût des déchets verts s'élève à 57 249 €, ce qui équivaut à 4.39 € par habitant et par an.

Cependant, malgré l'augmentation de 3 % de la redevance, l'année 2016 se solde par un déficit de 28 093 euros (contre 65 715 € en 2015).

*Pour mémoire, la redevance a **baissé** de 6% en 2011 pour les foyers et résidences secondaires, puis elle a **augmenté** de 3 % en 2014 et à nouveau de 2 % en 2015 puis 3 % en 2016.*

*Discussion : Monsieur Noël DELETTRE, adjoint aux travaux, informe que très régulièrement, les agents techniques communaux sont amenés à évacuer des dépôts sauvages de détritux dont le volume est considérable. Le coût de ces opérations en régie revient à la commune.*

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au rapport présenté.

#### **N° 11 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations Oderinoises comme suit :

<input type="checkbox"/> Musique Alsatia :	622 €
<input type="checkbox"/> Cercle Sainte-Marie :	158 €
<input type="checkbox"/> Société d'arboriculture :	560 €
<input type="checkbox"/> A.A.P.P.M.A Haute Thur.	235 €

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget 2017.

#### **N° 12 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DELTA REVIE**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € à Delta Revie Haut-Rhin concernant les abonnements au service de téléalarme à Oderen, à raison de 10 € / abonné (20 abonnés), comme les années précédentes.

Le mécanisme Delta Revie alerte le SAMU, qui contacte en cascade (selon un ordre de préférence communiqué au préalable par le porteur du mécanisme) les personnes susceptibles d'intervenir individuellement auprès de la victime d'une chute, ou d'un malaise. L'intervenant sur place prévient alors en cas de nécessité les services de

secours. Après l'intervention sur les lieux, un rapport est dressé verbalement au SAMU par l'intervenant.

*Discussion : Monsieur Richard LOCATELLI précise que l'association Delta Revie met à disposition un dispositif sous forme de collier ; or, l'utilisation d'un bracelet s'avèrerait plus efficace, car plus facile à garder sur soi. Il souhaite que Delta Revie soit sensibilisée à ce sujet.*

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2018.

### **N° 13 – SIGNATURE DE LA CONVENTION FIXANT LA REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION AVEC LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

La Présidente du Conseil départemental a la charge de l'aménagement et de la conservation des routes départementales. Mais en agglomération, cette compétence de principe est partagée entre le Département et les Communes.

Dans ce cadre, le conseil départemental a adopté, par délibération du 23 juin 2017, une délibération fixant les termes d'une convention type, fondée sur les pratiques et usages habituels, afin de préciser la répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention tels qu'ils sont présentés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

### **POINT SUR LES TRAVAUX :**

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint au Maire chargé des travaux, présente ensuite les travaux réalisés et en cours :

- Rue du Pont : la réfection du pont, suite à un sinistre, sera réalisée à partir du 6 novembre. La circulation sera interdite pendant les travaux.
- Réfection d'un logement au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de la mairie, comprenant : isolation phonique, plafond rabaisé, raccordement au chauffage urbain, pose de parquet. Les travaux seront réalisés en régie.
- Rue Gorth : il y a lieu de remplacer un caniveau. Pendant les travaux (3 jours environ), la route sera barrée, mais toutes les mesures seront prises pour éviter au maximum de gêner les automobilistes.
- Les véhicules ont été préparés pour le déneigement.
- Les fleurs sont enlevées
- L'éclairage public, suite au changement de têtes de lampadaires, est en place.

~~~~~

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

### **- Devenir de la salle des fêtes :**

Monsieur le Maire rend compte de son entrevue avec des représentants de l'association « Alsatia ».

L'association, qui comprend 21 membres, rencontre actuellement des difficultés dans son fonctionnement. En effet, le manque de volontaires a tout d'abord empêché l'élection d'un nouveau président, c'est Mme WILLEMANN qui assure l'intérim. Ensuite, c'est la gestion de la salle des fêtes qui est mise à mal, car la location, qui impose par ailleurs beaucoup de contraintes, ne peut avoir lieu faute de responsables. Le bilan financier annuel pour la gestion de la salle est donc déficitaire à hauteur de 5 400 €.

Aussi, l'association se tourne vers la commune pour trouver une solution.

Monsieur le Maire précise que la commune est propriétaire du terrain, mais que l'acquisition du bâtiment n'est pas envisagée, aucun projet ne se dégageant actuellement. Il précise aussi qu'en cas de dissolution de l'association, le bâtiment reviendrait à la commune, ce qui n'est pas davantage souhaité.

Il explique en outre que la situation n'est pas comparable avec le Cercle Ste Marie ou le Club de foot qui avaient un projet sur leurs installations.

Il propose une phase de réflexion sur le dossier.

### **Chemin rural du Lautenbachweg :**

Le déclassement du chemin rural a été envisagé au cours de la réunion de la commission « forêt » du 9 septembre, afin de trouver une solution visant à empêcher l'accès aux campeurs et autres occupants occasionnels qui détériorent le site. Les différents propriétaires riverains ont été consultés, mais bien que la plupart y soit favorable, l'un d'entre eux s'y oppose.

Monsieur le Maire propose donc de ne pas donner suite.

### **Courrier de Monsieur SCHILDKNECHT :**

Monsieur Olivier SCHILDKNECHT, titulaire du lot de chasse n° 2, sollicite dans le cadre de la réduction des dégâts de sangliers, une participation financière de la commune pour l'équipement d'une clôture électrique sur des chaumes et pâtures de 2 agriculteurs. Un devis est présenté à l'appui pour un montant de 1 673.70 €.

Monsieur le Maire met en garde sur le risque de créer un précédent pour toute demande ultérieure en cas d'accord. Il propose d'ajourner la question.

Monsieur Richard LOCATELLI réitère que, face à tous les problèmes rencontrés par les chasseurs, ceux-ci ne loueront plus de chasses dans les années à venir, ce qui impactera fortement le niveau des ressources communales.

### **Compteur LINKY :**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu en mairie une délégation du collectif anti-Linky, et qu'il s'est vu remettre une pétition comportant 559 signatures pour Oderen. Il propose d'en prendre acte et de valider cette pétition en la transmettant aux services d'ENEDIS.

Il répète qu'il respecte la position de chacun, et que le débat ne donnera pas lieu à délibération.

Il communique les dernières informations officielles qu'il a collectées et qui remettent en cause certaines craintes ou affirmations, notamment sur le déploiement du dispositif en Europe, ou le témoignage d'un porteur de pacemaker qui indique les précautions à prendre par rapport à certains

appareils électriques (ex : plaques à induction), mais que le compteur ne présente aucun danger pour lui.

Puis Monsieur le Maire donne la parole aux membres du collectif anti-Linky, représenté par Monsieur Pierre EGLER, qui expose les questionnements que suscite le compteur Linky.

Il énumère les problèmes qu'engendreront d'après lui, ces dispositifs lors du changement du compteur, les risques d'incendies, le problème des assurances, les ondes émises...

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 00

Les conseillers municipaux,

Le Maire,